

## Annexe 24 :

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES STATIONS TERRIENNES MOBILES DESTINEES A ASSURER UN SERVICE DE COMMUNICATION PERSONNELLE PAR SATELLITE NON GEOSTATIONNAIRE OPERANT DANS LA BANDE 1,6/2,4 GHz

#### *-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-GMPCS-NOSG-1)-*

#### I. INTRODUCTION

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des stations terriennes mobiles destinées à assurer un service de communications mobiles personnelles par satellite non géostationnaire (GMPCS), opérant dans la bande 1,6/2,4 GHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

À cet effet, on entend par :

**Station terrienne mobile** : station terrienne du service mobile par satellite destinée à assurer un service de communications mobiles personnelles par satellite. Elle peut être:

- \* installée dans un lieu fixe ;
- \* installée dans un véhicule ;
- \* portable.

Elle peut être constituée d'un ou de plusieurs modules interconnectés. Dans le cas où elle permettrait de fonctionner avec un ou plusieurs systèmes GMPCS ou systèmes mobiles de terre (ex : GSM) on parle de **station multimode**. Cette dernière doit subir des tests additionnels conformément aux spécifications applicables au système concerné.

#### II. REFERENCES NORMATIVES

- **ETSI EN 301 441**: Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes de 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite.

#### III. BANDES DE FREQUENCES

<b>Bande de fréquences émission</b>	<b>1610 – 1626,5 MHz</b>
<b>Bandes de fréquences réception</b>	<b>1613,8 – 1626,5 MHz 2483,5 – 2500 MHz</b>

Les canaux de fréquences utilisés sont ceux assignés par l'ANRT.

#### IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les stations mobiles terriennes sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard **(ETSI EN 301 441)**.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.